
RÈGLEMENT AFFOUAGE

L'affouage est une activité dangereuse, de nombreux accidents sont à déplorer toutes les années. Ne prenez pas de risques inutiles, faites-vous assister par un professionnel lors d'abattages d'arbres dangereux.

Je soussigné ----- domicilié à Bavans, reconnais avoir pris connaissance du règlement d'affouage de la commune de BAVANS et m'engage à le respecter.

En tant que bénéficiaire de l'affouage communal Lot -----, Nombre de stères : ----, lieu : -----, je déclare :

Avoir souscrit une assurance « responsabilité civile et chef de famille » et informer mon assurance de mes activités d'affouagiste exploitant.

> Tout affouagiste faisant exploiter sa part d'affouage par un tiers, doit se renseigner auprès de son assurance responsabilité civile.

► Les affouagistes recevront, lors du tirage au sort en mairie, une facture qu'ils devront acquitter à la trésorerie, ce pour des raisons réglementaires.

1-PAIEMENT - RESPONSABILITÉ

À partir du paiement du lot, l'affouagiste en est le propriétaire et de fait est civilement responsable pour tous dommages causés par l'exploitation de son lot, dommages corporels, matériels, etc. ...

Concernant les lots d'affouage sur pieds, uniquement les arbres indiqués par leurs numéros de lots sont à abattre.

2-PROTECTION DES INFRASTRUCTURES FORESTIÈRES

L'exploitation des lots doit se faire en veillant à ne pas dégrader le terrain ou les chemins. Attention particulièrement à ne pas faire d'ornières. Dégagez vos stères par temps sec.

3-PROPRETÉ DES LIEUX

Les parcelles doivent être d'une propreté exemplaire. Les branchages doivent être mis en tas.

4-FIN DE L'EXPLOITATION

La date de fin d'exploitation est fixée au 30 avril 2025. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Article L.243-1 du Code forestier). Les affouagistes qui n'auront pas terminé leurs lots devront obligatoirement arrêter l'exploitation à la date du 30 avril 2025 afin de respecter le cycle de reproduction des animaux sauvages et permettre la régénération des peuplements.

Une autorisation exceptionnelle pour terminer le lot sera étudiée pour chaque cas par les garants et l'adjoint au maire en charge de la forêt.

5-DELAÏ D'ENLEVEMENT

La date du délai d'enlèvement est fixée au 31 août 2025 afin de ne pas abîmer les chemins et d'éviter les périodes pluvieuses. Passé ce délai, la municipalité pourra disposer du bois non enlevé.

Des autorisations spéciales après cette date pourront être données pour des cas exceptionnels dus aux aléas climatiques.

6-CONSIGNES PARTICULIÈRES

À partir du jour du tirage au sort, l'affouagiste a 8 jours pour visiter son lot et communiquer ses remarques éventuelles (nombre de stères mal estimé, mal marqué) ; passé ce délai, le lot est définitivement vendu pour le nombre de stères estimé.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 025-212500482-20241218-DELIB2024121812-DE



CONSEILS ET PRECAUTIONS AFFOUAGE 2024/2025

Ne partez jamais seul sur un chantier, dans tous les cas, informez votre entourage du lieu précis de votre travail. Préférez le travail en équipe. Ne travaillez pas par temps de neige et par grand vent, le risque de chute de branches étant important. Munissez-vous d'une trousse de secours de 1^{ère} urgence.

Parcours VITA :

- 1-Eviter au maximum de circuler avec les tracteurs sur le circuit.
- 2-Traverser le parcours uniquement perpendiculairement quand cela est possible.
- 3-Sortir le bois uniquement par temps sec ou gelé.

Chemin Gérard AUDOUZE :

- 4-Accès : une fois passé la barrière pensez à bien la refermer derrière vous, ne pas laisser le passage libre pour éviter les vols de bois et la circulation des véhicules non autorisés.
- 5-Dans les coupes en régénération, il est obligatoire d'emprunter les cloisonnements.
- 6-Pour tous les autres lieux où se fera l'affouage, soyez prudents. Ne pas encombrer les passages et respecter l'environnement.
- 7-Prévenir un des responsables quand vous aurez terminé votre lot.

Responsables à prévenir en cas de litige :

Patrick LORDIER adjoint à la forêt : Tel 06 50 41 70 24

Les garants :

Jean-Pierre POIVEY : Tel 06 08 21 45 81

Jean-Pierre CONTET : Tel 06 64 18 52 08

Jean GATSCHINE : Tel 06 07 73 59 28

Nom.....Prénom.....

ÀLe.....

Signature de l'ayant droit avec mention **lu et approuvé.**

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 025-212500482-20241218-DELIB2024121812-DE